



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0089**

Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grésivaudan -
Programmation budgétaire au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0379 du 28 novembre 2022 relative au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2022-2027,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est engagée depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin Grenoblois qui couvre actuellement 5 établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, communautés de communes Cœur de Chartreuse, communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Grenoble-Alpes Métropole).

Le PLIE est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement, de les pourvoir.

Dans ce cadre, la CCLG met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées du marché du travail.

Le 6 janvier 2023, sous l'égide du Préfet de l'Isère, la CCLG a signé le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2027 aux côtés de la Métropole de Grenoble, de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, des communautés de communes Cœur de Chartreuse et Saint-Marcellin Vercors Isère, du Département de l'Isère et de Pôle Emploi.

Dans le cadre de cette nouvelle programmation, le PLIE pourra être financé jusqu'à 40 % par le Fonds Social Européen (FSE+) et à 60 % par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (en particulier la CCLG) et le Département de l'Isère.

Grenoble-Alpes Métropole étant organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle des opérations soutenues par le FSE+ dans le cadre du PLIE du Bassin Grenoblois, le financement du FSE+ doit être sollicité auprès de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour mener à bien ces actions et comme chaque année, un financement est également sollicité auprès du Département de l'Isère dans le cadre du PLIE. La demande a été déposée à la fin de l'année 2023 pour un montant total de 44 300 €.

Les nouveaux appels à projets du PLIE pour l'année 2024 ont été publiés le 15 février 2024. Les règles de gestion du FSE+ et du Département imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations relatif à un cofinancement.

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire valide l'engagement de la CCLG dans le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'intervention de la CCLG se décline selon 3 opérations :

1. Accompagnement renforcé et personnalisé des demandeurs d'emploi du Grésivaudan durablement éloignés du marché de l'emploi et mobilisation renforcée des employeurs.

Il s'agit :

- D'une part, de proposer un accompagnement individualisé et renforcé permettant, en lien avec les acteurs sociaux et économiques du territoire, d'accompagner les personnes dans la construction d'un projet professionnel et la levée des freins à l'emploi par la mise en œuvre d'étapes de parcours (mobilisation, formations, PMSMP, emploi, ...),
- D'autre part de mobiliser des employeurs et des entreprises afin de :
 - ✓ Favoriser le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes et un réseau d'entreprises partenaires que développent les chargés d'accompagnement professionnel et relations entreprises ainsi que le chargé de mission relations entreprises et clauses emploi,
 - ✓ Soutenir le développement et la mise en œuvre des clauses emploi dans les marchés publics des donneurs d'ordre du territoire (Le Grésivaudan, le Département, les bailleurs sociaux, les communes...).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2024 : 276 505,64 €	
Financier	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	110 602, 26 €
Département prévisionnel	44 300 €
Autofinancement prévisionnel	121 603,38 €

2. Animation du PLIE et coordination des acteurs emploi-insertion du territoire

Il s'agit de :

- Coordonner l'ensemble des actions et acteurs du PLIE avec les acteurs emploi-insertion du territoire pour répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi en difficulté du territoire,
- Développer des actions complémentaires à celles proposées par les opérateurs du droit commun à destination des habitants du Grésivaudan éligibles au programme opérationnel national FSE+ 2021-2027,
- Assurer la gestion administrative et financière du dispositif.

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2024 : 140 613,66 €	
Financier	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	56 245,46 €
Département prévisionnel	0 €
Autofinancement prévisionnel	84 368,20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3. Actions complémentaires à l'accompagnement individuel

Les actions proposées sont complémentaires à celles existantes dans le droit commun sur le territoire du Grésivaudan et soutiennent l'accompagnement renforcé individuel réalisé par les chargés d'accompagnement professionnel et relations entreprises, en apportant un accompagnement ciblé sur certains freins à l'emploi (ex : *coaching individuel, auto-école sociale, ateliers collectifs vers l'emploi ...*).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2024 : 155 150,00 €	
Financier	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	62 060,00 €
Département	0,00 €
Autofinancement prévisionnel	93 090,00 €

Pour la totalité des 3 opérations déclinées au sein du PLIE, il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel des 3 opérations pour 2024 : 572 269,30 €	
Financier	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	228 907,72 €
Département prévisionnel	44 300,00 €
Autofinancement prévisionnel	299 061,58 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement des opérations conduites par Le Grésivaudan au titre du PLIE pour l'année 2024,
- De solliciter auprès de Grenoble Alpes Métropole une participation prévisionnelle du FSE+ d'un montant de 228 907,72 €,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.